ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Consommation de protoxyde d'azote

Question écrite n° 31090

Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'explosion de la consommation de protoxyde d'azote, devenue la nouvelle drogue à la mode chez les jeunes. Très facile d'accès car en vente libre à bas coûts dans les commerces, les adolescents l'utilisent pour ses effets hilarants en dépit des risques qu'ils encourent pour leur santé (troubles neurologiques, cardiaques voire respiratoires pouvant dans certains cas entraîner la mort). En sus des risques pour la santé de ce produit se pose aussi la question des cartouches en aluminium dont sont jonchés les espaces publics des villes, polluant alors tout un environnement et dédramatisant le recours à cette drogue, conduisant à une augmentation collective de la cause. Ce problème devenant un réel enjeu de santé publique et de préservation de l'environnement, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à ce fléau dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Les données de vigilance produites en juillet 2020 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé permettent de mieux caractériser la nature des effets indésirables, les modes et profils de consommation et confirment les tendances relevées depuis 2017 à savoir l'augmentation des cas d'intoxication, chez un public jeune, avec plus d'une quarantaine de cas sévères rapportés en 2019. Le Gouvernement s'est engagé vers un encadrement plus strict de la commercialisation du protoxyde d'azote, en accompagnant la proposition de loi déposée par la sénatrice Mme Valérie Létard, qui prévoit l'interdiction de vente aux mineurs de produits contenant du protoxyde d'azote et de la mise à disposition de ce gaz dans les débits de boissons permanents (bars, discothèques…) ou temporaires (ex. : soirées étudiantes), ainsi que la mise en place d'un avertissement sanitaire sur l'étiquetage des produits. Des propositions pour compléter ce cadre seront intégrées lors de la poursuite de l'examen de la proposition de loi transmise à l'Assemblée nationale après son adoption par le Sénat le 11 décembre 2019. Pour mieux informer les jeunes et leur entourage sur les risques liés à cet usage détourné, deux campagnes ont été lancées sur ce sujet à l'été 2020 : en juillet, une campagne d'information et de réduction des risques de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives a permis de doter les acteurs de terrain, associations, collectivités locales, encadrants et personnes en lien avec les jeunes, de supports de sensibilisation clairs et adaptés ; en août, la campagne « Un été sans souci » du ministère des solidarités et de la santé a intégré spécifiquement des recommandations de prévention de la consommation de protoxyde d'azote. En outre, depuis juillet 2019, sous l'impulsion conjointe du ministère chargé de la santé et du ministère de l'éducation nationale, l'ensemble des collèges et lycées de France mettent en place progressivement des partenariats avec des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), qui proposent aux jeunes et à leur entourage un service d'accueil, d'écoute, de conseil et d'orientation, assuré par des professionnels des addictions, dédié aux jeunes, totalement gratuit et confidentiel. Enfin, le mésusage du protoxyde d'azote par les jeunes et jeunes adultes étant une problématique partagée par plusieurs états membres de l'Union européenne, des discussions européennes seront en outre engagées afin d'encadrer la

vente de ce produit au niveau communautaire.

Données clés

Auteur : M. Raphaël Schellenberger
Circonscription : Haut-Rhin (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31090
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juillet 2020, page 4870
Réponse publiée au JO le : 27 octobre 2020, page 7512